

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 244-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.669

Déposée le: 16.11.2017

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Näf, Muri) (porte-parole)

Cosignataires: 16

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.11.2017

N° d'ACE: 425/2018 du 2 mai 2018
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Chiffre 1 : adoption et classement
Chiffre 2 : rejet



« Paradise Papers » – le fisc bernois se réveille !

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. procéder à l'examen des dossiers fiscaux des entreprises et des personnes mentionnées dans les « Paradise Papers » qui étaient imposables dans le canton au cours des cinq dernières années ;
2. présenter les résultats de cet examen des dossiers fiscaux dans un rapport à la Commission des finances.

Développement :

D'après les « Paradise Papers », les données du cabinet international Appleby contiendraient des liens avec 2363 entreprises et personnes en Suisse, dont certaines imposables dans le canton de Berne. Par exemple Curt Engelhorn, décédé en 2016. Il était au bénéfice d'un forfait fiscal dans la commune de Gessenay et a été taxé pendant plusieurs années sur un revenu de 0 franc.

Il convient d'obliger l'Intendance des impôts bernoise à examiner les indices des « Paradise Papers » et à prouver la légalité des accords fiscaux des entreprises et de la taxation des particuliers.

Il faut agir résolument contre ce système d'optimisation fiscale illicite par égard pour les contribuables normaux qui ont un certificat de salaire et pour les petites entreprises qui n'ont pas les moyens de se soustraire à leurs obligations fiscales par des montages financiers offshore. Il n'est pas question de concéder des privilèges fiscaux illégaux pour en faire un avantage de localisation dans la concurrence fiscale. L'analyse des accords fiscaux passés avec des entreprises ayant des montages financiers offshore doit être limitée à ces cinq dernières années seulement, car aucun rappel d'impôt n'est plus possible si l'accord est plus ancien.

Motivation de l'urgence : On peut imaginer que les entreprises et les personnes mentionnées dans les « Paradise Papers » tentent de dissimuler des traces de pratiques fiscales illégales. Ce serait faire justice aux contribuables honnêtes que de réclamer les impôts avant l'échéance du délai de prescription aux entreprises qui ont bénéficié de taxation ou d'accords illégaux. C'est pourquoi il est nécessaire que l'Intendance des impôts bernoise agisse rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

L'élément principal de la présente motion (examen de dossiers fiscaux, chiffre 1) porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif, plus précisément à l'Intendance des impôts (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le motionnaire demande que les dossiers fiscaux des personnes apparaissant dans les « Paradise Papers » soient examinés et que les résultats de ces travaux soient consignés dans un rapport à remettre à la Commission des finances.

Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire selon lequel toute forme de soustraction d'impôt doit être résolument combattue. Suite à la motion 191-2012 PS-JUSO-PSA (Stucki, Bern) du 4 septembre 2012, intitulée « Assainissement des finances et service public de qualité – En finir avec la fraude fiscale », il a demandé à l'Intendance cantonale des impôts de lui présenter en détail le dispositif de contrôle mis en œuvre pour lutter contre la soustraction d'impôt. Les résultats de ces travaux ont été présentés à la Commission des finances le 25 février 2014 et sont résumés dans le rapport du 16 août 2017 relatif au projet de révision partielle 2019 de la loi sur les impôts (cf. chiffre 3.2¹).

Le dispositif actuel comprend notamment le contrôle des éléments suspects que l'Intendance des impôts apprend par les médias ou de toute autre manière :

- Dans le cadre des « Panama Papers », l'Administration fédérale des contributions est parvenue à identifier 450 personnes au total ayant à la fois un lien avec des structures offshore et la Suisse, dont trois avec le canton de Berne. L'Intendance cantonale des impôts a donc contrôlé la situation fiscale de ces trois personnes de manière approfondie (cf. réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation 087-2016 Zuber (Moutier, PSA) du 8 avril 2016, intitulée « "Panama Papers" : le canton de Berne est-il concerné ? »).

¹ http://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwbinary.DOKUMENTE.acq/5196e86f12eb4dca900c2db3f5d74a31-332/1/PDF/2017.RRGR.18-Antrag_Regierung_und_Kommission_erste_Lesung-F-158594.pdf

- S'agissant des « Paradise Papers », l'Intendance des impôts s'est aussi penchée sur l'affaire. Il s'agit de près de 13,4 millions de documents provenant pour l'essentiel du cabinet d'avocats Appleby Global, basé aux Bermudes. Ces documents se rapportent à une période qui s'étend de 1950 à 2016 et ne sont publiés que s'ils présentent un intérêt public (cf. interview du directeur des recherches du *Bund* du 7 novembre² ; en allemand). Les travaux de l'Intendance des impôts ont montré, pour autant qu'elle puisse en juger, que seules trois personnes ayant un lien avec le canton de Berne apparaissent jusqu'à présent nommément dans ces documents. L'Intendance des impôts a contrôlé le dossier fiscal de ces personnes.

En résumé, il apparaît que l'Intendance des impôts a d'ores et déjà contrôlé le dossier des personnes apparaissant dans les « Paradise Papers ». Le Conseil-exécutif propose donc l'**adoption et le classement** du **chiffre 1** de la motion.

Aucun signe d'irrégularité n'a été trouvé dans les dossiers contrôlés. Dans ces conditions, il est inutile de remettre un rapport particulier à la Commission des finances. Le Conseil-exécutif propose le **rejet** du **chiffre 2** de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

² Im Video-Interview: Recherche-Chef zu den Paradise Papers : <https://www.derbund.ch/wirtschaft/paradise-papers/im-video-interview-recherchechef-zu-den-paradise-papers/story/29681622>